



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 /030/2134

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération « Réfection de trois courts de tennis sur le complexe sportif Raymond Martin »

## Le Maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de procéder à la réfection de trois courts de tennis sur le complexe sportif Raymond Martin ;

## DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2022, pour le financement de l'opération « Réfection de trois courts de tennis sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 70% du montant des travaux estimé à 83 688 € HT, soit 58 581 € ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 25 107 € HT ;

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Culture, Sports et Attractivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 30/03/2022  
Le Maire

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture  
2013-214300899-2022-01-2022\_030\_2134-DE  
Date de réception en préfecture : 01/04/2022

Affichée / Notifiée à M..... le  
Publié au RAA le  
Transmis au contrôle de légalité le :  
AR n°